

A St Just le 4 novembre 2025.

## Accord temps de travail : Ça bloque !



Une nouvelle réunion sur le projet d'accord temps de travail s'est tenue ce mardi 4 novembre 2025. S'il est vrai que jusqu'ici les discussions avançaient assez bien, il semblerait que la direction souhaite imposer sa vision plutôt que de tenir compte des revendications des organisations syndicales. C'est regrettable d'autant que la **CGT DS Smith St Just** a pris le temps de travailler ce sujet au combien important pour le site et les salarié.es. Mais hors de question de s'assoir sur certains conquis sociaux.

Dans les points bloquants, le préambule, pour notre organisation syndicale il n'est pas envisageable qu'il soit écrit que cet accord ait pour « *objectif de garantir la compétitivité de l'entreprise, le maintien de l'emploi* ». Le fondement même d'un accord temps de travail comme il avait été inscrit dans la loi était de concilier vie professionnelle et vie familiale. Les deux jours de fractionnement sont eux aussi non-négociable et doivent être attribués d'office comme cela était le cas jusqu'ici. La proposition de la direction d'attribuer 2 RTT supplémentaires aux salarié.es posté.es en contrepartie d'une fin de poste à 21h la semaine d'après-midi avec la possibilité de les poser sur les congés principaux afin de permettre l'acquisition des 2 jours de fractionnement.

La **CGT DS Smith St Just** avait été très clair depuis le début, il y a des lignes rouges et notre organisation syndicale ne reviendra pas dessus. En ce qui concerne la date d'application au 1<sup>er</sup> janvier 2026, la **CGT DS Smith St Just** n'a pour le moment pas fermé la porte, elle en échangera avec les salarié.es. Mais encore faut-il qu'un accord soit signé !

L'**ICRTT**, même si la direction s'engage à le garantir, le changement de dénomination dans la fiche de paie pose question. Que se passerait-il si un jour cette dernière souhaitait le remettre en question ? La **CGT DS Smith St Just** veut que cet **ICRTT** reste en l'état même si la direction refuse toujours.

Reste aussi le sujet des délais de prévenance, dans certains cas réduit à « *quelques heures* », le travail du samedi après-midi reste au volontariat, les 5 vendredis de nuit que la direction pourrait imposer sans être clair sur les conditions. Bref, il y a encore beaucoup de choses à éclaircir.

Dernier point, la **CGT DS Smith St Just** a rappelé **qu'une éventuelle signature, si elle avait un mandat des salarié.es, serait conditionnée à une signature à l'identique de l'accord PP pour 3 ans.**

La prochaine réunion de négociation est programmée le 18 novembre 2025.

**La CGT DS Smith St Just.**